

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 16 février 2023

Date d'affichage : le 16 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Dont pouvoir (s) : 03

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE MERCREDI 1ER MARS À dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jérôme BOULET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Anne BERICHI et Jean-Luc ENJALBERT.

**Pouvoirs de** : Chantal QUERNIARD à Alain LOEB ; Françoise COHAN à Sandra LEBOURGEOIS ; Pascal SCHWARTZ à Elodie DESABAYE

**Absents excusés** : Chantal QUERNIARD, Françoise COHAN et Pascal SCHWARTZ.

**Secrétaire de séance** : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

**BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-2, 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2023 de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

Et après avoir entendu en séance l'exposé du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	MONTANT	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(s)
Chapitre 11	184 436,76 €	13	00	02
chapitre 12	346 500,00 €	13	00	02
chapitre 14	10 000,00 €	13	00	02
chapitre 65	133 779,37 €	13	00	02
chapitre 66	15 000,00 €	13	00	02
chapitre 67	1 000,00 €	13	00	02
chapitre 023	5 318,78 €	13	00	02
chapitre 042	24 239,24 €	13	00	02
<b>GLOBALITE</b>	<b>720 274,15 €</b>	<b>13</b>	<b>00</b>	<b>02</b>

027-21270598 RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le

CHAPITRE	MONTANT	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(s)
chapitre 013	15 000,00 €	13	00	02
chapitre 70	39 200,00 €	13	00	02
chapitre 73	500 000,00 €	13	00	02
chapitre 74	54 000,00 €	13	00	02
résultats reportés	112 074.15 €	VOTE délibération 3 séance 2 du 01/03/2023		
<b>GLOBALITE</b>	<b>720 274.15 €</b>	<b>13</b>	<b>00</b>	<b>02</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

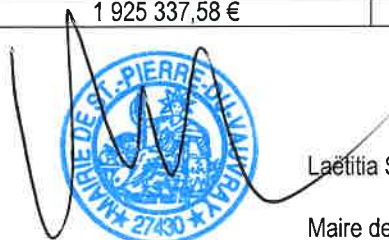
CHAPITRE	MONTANT	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(s)
chapitre 20	6 070.80 €	13	00	02
Chapitre 204	49 458,84 €	13	00	02
chapitre 21	47 173,88 €	13	00	02
chapitre 16	47 000,00 €	13	00	02
Chapitre 23	4 511,69 €	13	00	02
Chapitre 041	60 000,00 €	13	00	02
résultats reportés	15 137,20 €	VOTE délibération 3 séance 2 du 01/03/2023		
RAR	975 711,02 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 063,43 €</b>	<b>13</b>	<b>00</b>	<b>02</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	MONTANT	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(s)
chapitre 13	44 220,00 €	13	00	02
Chapitre 024	100 000,00 €	13	00	02
chapitre 10	64 384,55 €	13	00	02
Chapitre 16	37 437,19 €	13	00	02
chapitre 021	5 318,78 €	13	00	02
chapitre 040	24 239,24 €	13	00	02
RAR	929 463,67 €	VOTE délibération 3 séance 2 du 01/03/2023		
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 063,43€</b>	<b>13</b>	<b>00</b>	<b>02</b>

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 205 063,43 €	1 205 063,43 €
Fonctionnement	720 274,15 €	720 274,15 €
<b>Totaux</b>	<b>1 925 337,58 €</b>	<b>1 925 337,58 €</b>

Pour extrait certifié conforme au registre



Laëticia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.